

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 913

5 mai 2011

SOMMAIRE

"2ID S.A. (investissement International & Développement)"	43783	Crossroads Property Investors S.A.	43817
5M Europe S.A.	43783	Cup 45 S.A.	43783
900XP Air Investments I S.à r.l.	43782	Dufenergy International S.A.	43821
Amelia & Associates S.A.	43798	Everest Industrie S.A.	43818
AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l.	43780	Fiduciaire EDC Consult S.A.	43824
Applied Radio Technology S.A. Holding Company	43788	Fiduciaire EDC Consult S.A.	43818
Arabella I S.à r.l.	43783	Grana Companies	43806
Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A.	43784	H2D	43779
A.T.A. Transports S.à r.l.	43782	IDE Investment Trust S.A.	43814
Atlantico Financial Group S.à r.l.	43806	IDE Investment Trust S.A. SPF	43814
Bazar S.A.	43818	Nord-Invest Holding SAH	43787
Berlioz Investment S.A.	43799	notre S.à r.l.	43792
Biogen Idec Luxembourg Holding S.à r.l.	43799	Nyma Holding S.A.	43812
Cambodia-Laos Development Fund S.C.A., SICAV-SIF	43790	Oraxys S.A.	43799
Cars-Tuning-Lease	43778	Red Point Investments Holding S.A.	43819
Centurion Europe	43799	Red Point Investments S.A. SPF	43819
Cercle d'Echecs "Le Cavalier" Differdange association sans but lucratif	43818	Rouge Tomate Group	43804
Clermon Holding Company S.A.	43824	SCI Rainbowhomes	43784
CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l.	43778	Shipping and Industry S.A., S.P.F.	43822
		Somak (Europe) S.A.	43823
		Technology 22 S.A.	43784
		Technology 22 S.A.	43792
		ULMH S.à r.l.	43793

CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.358.

—
AUSZUG

Die Geschäftsadresse von Herrn Dr. Christian Eike Schütz und von Herrn Richard Douglas Edwards lautet 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. März 2011.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2011040108/15.

(110044189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

—
C.T.L. SA, Cars-Tuning-Lease, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 91.984.

—
L'an deux mil onze, le quatorze janvier

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CARS-TUNING-LEASE SA, en abrégé C.T.L. S.A., avec siège social à L-9905 Troisvierges, 60A, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Wiltz, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 595 du 17 août 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 12 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 333 du 11 mai 1999 et suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 573 du 26 juillet 1999, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.984,

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur André FRANKARD, demeurant à B-6600 Bastogne, 24, rue de Neufchâteau, lequel fait également office de scrutateur,

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège de la société de Troisvierges à L-9647 Doncols, Bohey 23 et la modification subséquente de l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Doncols. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Troisvierges à L-9647 Doncols, Bohey 23 et de modifier en conséquence l'article premier deuxième alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Doncols. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. Frankard, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 janvier 2011. - WIL/2011/47. - Reçu soixante-quinze euros (75 €.-).

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 26 janvier 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011024898/60.

(110028250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

H2D, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 118.722.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt janvier

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société «Maze» Sarl, avec siège social au L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.554, représentée par son gérant en fonction, Monsieur Benoit de BIEN, demeurant à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités,

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la comparante est le seul actionnaire de la société anonyme «H2D», dont le siège social est situé à L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités,

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, de résidence à Wiltz, en date du 7 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2019 du 27 octobre 2006, modifié par un acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, précitée, en date du 29 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1716 du 23 août 2010,

Et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-118.722,

Que le capital social de la société «H2D» S.A. est de trente et un mille euros (31 000,00-EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale,

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni part d'immeuble.

Que la comparante représentant l'intégralité du capital social décide de prononcer sa dissolution avec effet en date du 31 décembre 2010,

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «H2D» S.A.

Qu'elle déclare être investi de tout l'actif de la société et expressément prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir la concernant.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant démissionnaire pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 janvier 2011. - WIL/2011/58. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 27 janvier 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011024943/47.

(110028259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.614.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twentieth of December,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

appears:

The sole shareholder of the Company is AMP Capital Investors Limited as trustee of Strategic Infrastructure Trust of Europe No. 2, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under number

solely in its capacity as trustee of Strategic Infrastructure Trust of Europe No. 2;

Here represented by Ms Adelaïde Care, employee, residing professionally at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on December 2010;

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed enacted on May 7, 2008 by and before Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 138.614, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1439 on June 11, 2008;

The sole shareholder of the Company requests the notary to act that:

- the sole shareholder of the Company is AMP Capital Investors Limited as trustee of Strategic Infrastructure Trust of Europe No. 2.

- as it arises from the attendance list, the 400,000 (four hundred thousand) shares with a par value of GBP 1 (one) each, detailed as follows:

- 22,000 ordinary shares,
- 42,000 preferred shares, class A,
- 42,000 preferred shares, class B,
- 42,000 preferred shares, class C,
- 42,000 preferred shares, class D,
- 42,000 preferred shares, class E,
- 42,000 preferred shares, class F,
- 42,000 preferred shares, class G,
- 42,000 preferred shares, class H,
- 42,000 preferred shares, class I,

representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

- The appearing party declares to have full knowledge of the Articles of association and the financial standings of the Company;
- The appearing party approves the accounting situation as at December 15th 2010, a copy of which is annexed to the present deed;
- The Company does not hold any immovable property;
- The appearing party declares that it holds all the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;
- Consequently, it declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;
- The appearing party declares that it takes over all the assets, and has paid off most debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;
- The documents of the Company will be kept for a period of five years at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

comparaît:

L'associé unique de la Société, AMP Capital Investors Limited, en sa qualité de fiduciaire de Strategic Infrastructure Trust of Europe No. 2, une Société constituée selon les lois australiennes, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés australien, sous le numéro

Ici représentée par Mme Adelaïde Care, employée privée, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en décembre 2010.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l., une "Société à responsabilité limitée", constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarial en date 7 mai 2008, par-devant Notaire, Maître Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.614 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1439 le 11 juin 2008 (la "Société").

L'associé unique demande au notaire de notifier que:

- L'associé unique de la Société est AMP Capital Investors Limited, en sa qualité de fiduciaire de Strategic Infrastructure Trust of Europe No. 2,

- Les 400 000 (quatre cent mille) parts sociales de GBP 1 (un) chacune, réparties comme suite:
- 22,000 parts ordinaires,
- 42,000 parts préférentielles, classe A,
- 42,000 parts préférentielles, classe B,
- 42,000 parts préférentielles, classe C,
- 42,000 parts préférentielles, classe D,
- 42,000 parts préférentielles, classe E,
- 42,000 parts préférentielles, classe F,
- 42,000 parts préférentielles, classe G,
- 42,000 parts préférentielles, classe H,
- 42,000 parts préférentielles, classe I,

représentant la totalité du capital social, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour duquel l'associé unique déclare expressément être dûment informé.

- Que le comparant déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que le comparant approuve la situation comptable au 15 décembre 2010, une copie étant attachée au présent acte;
- Que ladite Société ne possède aucun immeuble;
- Que le comparant déclare être détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- Que partant, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Que le comparant se trouve donc investi de tous les éléments d'actifs, qu'il a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- Qu'en conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 18- 20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CARE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58205. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011023481/122.

(110027617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

900XP Air Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 145.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 900XP AIR INVESTMENTS I S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011039960/11.

(110044147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

A.T.A. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 6, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 148.766.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 16.03.2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation la société à responsabilité limitée A.T.A. TRANSPORTS Sàrl, établie et ayant son siège social à L-6350 Dillingen, 6 rue de Beaufort, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 148766.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH et liquidateur Me Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011040627/18.

(110043919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

"2ID S.A. (investissement International & Développement)", Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.084.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011039956/12.

(110044009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

5M Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011039959/10.

(110044651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Cup 45 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.023.

La société AD CORPORATE SERVICES S.A.R.L. dénonce le contrat de domiciliation du 27 novembre 2001 et le siège social mis à disposition au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE de CUP 45 S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 2011.

Signature

LE DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2011039979/12.

(110042902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Arabella I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.565.

Die Adresse des Teilhabers Universal-Investment-Luxembourg S.A. hat sich geändert von 18-20, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach.

Im Geschäftsführungsrat haben sich die Adressen der Geschäftsführer wie folgt geändert:

NATI, Alain, Geschäftsführer, von 18-20, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach;

VORBECK, Bernd, Geschäftsführer, von Erlenstraße 2, D - 60325 Frankfurt am Main in Am Hauptbahnhof 18, D - 60329 Frankfurt am Main:

ROCKEL, Stefan, Geschäftsführer, von Erlenstraße 2, D - 60325 Frankfurt am Main in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15.03.2011.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Vera Hardt

Référence de publication: 2011041173/20.

(110045238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

SCI Rainbowhomes, Société Civile.

R.C.S. Luxembourg E 3.147.

La société AD CORPORATE SERVICES S.A.R.L. dénonce le contrat de domiciliation du 17 mai 2006 et le siège social mis à disposition au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE de SCI RAINBOWHOMES avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} février 2011.

Signature

LE DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2011039981/12.

(110042900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Technology 22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.944.

Aux Actionnaires de la Société

Je soussigné, Pierfrancesco Ambrogio, suis au regret de vous informer que j'ai décidé de démissionner de mon poste d'Administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Pierfrancesco Ambrogio.

Référence de publication: 2011039982/11.

(110042797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.804.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A. (the Meeting), a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111804 (the Company). The Company was incorporated on 2 November 2005 as a public limited liability company (société anonyme) pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1317 on 2 December 2005.

The Meeting is chaired by Carole Combe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, (the Chairman). The Chairman appoints Solange Lardillon, jurist, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary and scrutineer of the Meeting (the Secretary and the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Bureau.

The shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will be signed by the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed in variatur by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the shares of the Company representing the entirety of the share capital of the Company are present or represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Amendment of the corporate object of the Company and subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) so as to read as follows:

"The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and the administration, development and management of those participations, including ARGOS INVESTMENT FUND and ARGOS FUNDS, investment companies with variable share capital established pursuant to Luxembourg law and having their registered office in Luxembourg.

To the extent permitted under applicable law, the Corporation may provide investment advice in relation to the management and the administration of ARGOS INVESTMENT FUND and ARGOS FUNDS and other Luxembourg undertakings for collective investment.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

3. Amendment of article 19 of the Articles so as to read as follows:

"All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto."

4. Miscellaneous.

III. the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the corporate object of the Company.

As a result, the Meeting resolves to amend article 3 of the Articles so as to read as follows:

"The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and the administration, development and management of those participations, including ARGOS INVESTMENT FUND and ARGOS FUNDS, investment companies with variable share capital established pursuant to Luxembourg law and having their registered office in Luxembourg.

To the extent permitted under applicable law, the Corporation may provide investment advice in relation to the management and the administration of ARGOS INVESTMENT FUND and ARGOS FUNDS and other Luxembourg undertakings for collective investment.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 19 of the Articles so as to read as follows:

"All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,300.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, said proxyholders signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A. (l'Assemblée), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B111804 (la Société). La Société a été constituée le 2 novembre 2005 sous la forme d'une société anonyme selon un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1317 du 2 décembre 2005.

L'Assemblée est présidée par Carole Combe, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président). Le Président désigne Solange Lardillon, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée (le Secrétaire et le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau.

Les actionnaires, présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont enregistrés dans la liste de présence qui sera signée par les mandataires représentant les actionnaires absents et par les membres du Bureau. Cette liste ainsi que les procurations après avoir été signées ne varient par les personnes représentant les actionnaires absents et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce procès-verbal.

Après constitution du Bureau, le Président déclare et demande au notaire d'enregistrer que:

I. il ressort de la liste de présence que toutes les actions de la Société, représentant l'entière du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement et prendre des résolutions sur les points à l'ordre du jour;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux modalités de convocation.

2. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts) comme suit:

"L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris ARGOS INVESTMENT FUND et ARGOS FUNDS, des sociétés d'investissement à capital variable établies conformément à la loi luxembourgeoise et ayant leur siège social à Luxembourg, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

Dans la mesure permise par la loi applicable, la Société peut fournir des services de conseil en investissement en relation avec la gestion et l'administration d'ARGOS INVESTMENT FUND et d'ARGOS FUNDS et d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.

La Société n'exercera directement aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement et au développement de son objet."

3. Modification de l'article 19 des Statuts comme suit:

"Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales."

4. Divers.

III. l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant présente ou représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux modalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts comme suit:

"L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris ARGOS INVESTMENT FUND et ARGOS FUNDS, des sociétés d'investissement à capital variable établies conformément à la loi luxembourgeoise et ayant leur siège social à Luxembourg, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

Dans la mesure permise par la loi applicable, la Société peut fournir des services de conseil en investissement en relation avec la gestion et l'administration d'ARGOS INVESTMENT FUND et d'ARGOS FUNDS et d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.

La Société n'exercera directement aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement et au développement de son objet."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des Statuts comme suit:

"Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales."

Estimation des frais

Les montants des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, il est acté qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, connues du notaire par le nom, prénom usuel, état civil et résidence, les mandataires des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COMBE, S. LARDILLON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60263. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011022915/156.

(110027956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Nord-Invest Holding SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.538.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «NORD-INVEST HOLDING S.A.H.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 8 avril 1998, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.538 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.10 heures sous la présidence de Madame Anita Kolodziej-Hoffmann, commerçante, demeurant à L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

Le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Gerd Heinzus, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Madame Katrin Hansen, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.

2 Nomination de Madame Anita Kolodziej-Hoffmann comme liquidateur de la Société.

3 Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur de la Société.

ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

v) La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Madame Anita Kolodziej-Hoffmann, commerçante, demeurant à L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que, en exerçant ses fonctions conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»):

- le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la Loi de 1915;

- le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur;

- le Liquidateur pourra renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il pourra accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition;

- le Liquidateur pourra, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la Loi de 1915, racheter des actions émises par la Société;

- le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation;

- le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixera, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers;

- le Liquidateur pourra valablement et sans limitation engager la Société envers des tiers par sa seule signature, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Heinerscheid, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. Kolodziej-Hoffmann, G. Heinzus, K. Hansen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2011. Relation: RED/2011/17. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011023670/74.

(110028124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Applied Radio Technology S.A. Holding Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.637.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on twenty-eight December.

Before us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Magnus Mandersson, résidant 29 rue Alfred de Musset à L-2175 Luxembourg.

here represented by

Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en droit, résidant professionnellement 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

by virtue of a proxy given 23rd December 2010, which proxy shall remain attached to the present deed, hereafter named «the sole shareholder».

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme Applied Radio Technology S.A. Holding Company S.A., established and with registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered in the Register of Commerce of Luxembourg under the section B and the number 92.637,

hereafter named the Company;

- That the the Company has been incorporated pursuant to a deed of the Maître Paul BETTINGEN, notary residing then in Niederanven, on 5th of February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 491 of 7th of May 2003. The articles of incorporation have been last modified pursuant to a deed of the Me Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, on 27th December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 12th may 2005, number 441;

- That the subscribed share capital shall be one hundred thirty thousand euros (130,000.- €) divided into thirteen thousand (13,000) shares of ten euros (10.- €) each;

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, HRT Révision S.A., 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, acting as "commissaire to the liquidation";

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / Suit la traduction française

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mr. Magnus Mandersson, résidant 29 rue Alfred de Musset à L-2175 Luxembourg

ici représenté par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en droit, résidant professionnellement 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 23 décembre, laquelle procuration reste jointe au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme holding APPLIED RADIO TECHNOLOGY S.A. HOLDING COMPANY, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 92.637;

ci-après nommée la "Société";

- Que la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Niederanven, en date du 5 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés numéro 491 du 7 mai 2003. Les statuts ont été modifiés par acte Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Niederanven en date du 27 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 mai 2005, numéro 441;

- Que le capital social de la Société est fixé à cent trente mille euros (130.000 €) divisé en treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par HRT Révision S.A., 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.H. DOUBET, J. DELVAUX

Enregistrée à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/2010/59850: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020851/104.

(110024949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Cambodia-Laos Development Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 149.077.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of January.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CAMBODIA-LAOS DEVELOPMENT FUND S.C.A., SICAV-SIF, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.)) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable (SICAV)), established as a specialized investment fund (Fonds d'Investissement Spécialisé (SIF)) having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.077, incorporated by a notarial deed by Maître Roger ARRENSDORFF on 21 October 2009, and as such duly published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2273, dated 20 November 2009.

The meeting is opened at 9.30 a.m. by Olivier Sciales, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Katerina Kubova, employée, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The names of the shareholders represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and the proxy, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list, that one hundred percent (100%) of the share capital of the Company is represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend the definition of "Final Closing Date" in the preliminary chapter - Definitions, so as to read as follows:

"Final Closing Date"

The date which is eighteen (18) months after the Initial Closing Date (or if such date is not a Business Day, the next Business Day).

2. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolution is taken unanimously:

Resolution

The Shareholders resolve to amend the definition of "Final Closing Date" in the preliminary chapter - Definitions, so as to read as follows:

"Final Closing Date"

The date which is eighteen (18) months after the Initial Closing Date (or if such date is not a Business Day, the next Business Day).

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five hundred eighty-five Euro (585,- €).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAMBODIA-LAOS DEVELOPMENT FUND S.C.A., SICAV-SIF, une société en commandite par actions (S.C.A.), société d'investissement à capital variable (SICAV), établie en tant que Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS) ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.077, constituée selon acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, en date du 21 octobre 2009, et tel quel publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2273, en date du 20 novembre 2009.

L'assemblée est ouverte à 9.30 a.m. par Olivier Sciales, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant le président (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Cecile Rechstein, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Katerina Kubova, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau étant formé, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration ne varient, une fois signées par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que cent pour cent (100 %) du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

43792

Ordre du jour

1. Modification de la définition de "Date de Clôture Finale" dans le titre préliminaire - Définitions, de la manière suivante:
"Date de Clôture Finale"

La date qui est dix-huit (18) mois après la Date de Clôture Initiale (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant).

2. Divers.

Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Résolution

Les Actionnaires décident de modifier la définition de "Date de Clôture Finale" dans le titre préliminaire - Définitions, de la manière suivante:

"Date de Clôture Finale"

La date qui est dix-huit (18) mois après la Date de Clôture Initiale (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant).

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement cinq cent quatre-vingt-cinq Euros (585,- €).

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte soit dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte ait été faite au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: SCIALES, RECHSTEIN, KUBOVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1^{er} février 2011. REM 2011/157. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Mondorf-les-Bains, le 9 février 2011.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2011021469/111.

(110024991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Technology 22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.944.

Aux Actionnaires de la Société

Je soussignée, Helena Tonini - Di Vito, suis au regret de vous informer que j'ai décidé de démissionner de mon poste d'Administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Helena Tonini - Di Vito.

Référence de publication: 2011039983/11.

(110042799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

notre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 101.288.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 mars 2011 à Luxembourg.

Résolutions

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au n° 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

2. L'assemblée accepte la démission de Madame Isabelle DICKES en qualité de gérante unique.

3. L'assemblée nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur Pitt PIRROTTE, agent immobilier, né à Luxembourg le 2 juillet 1963, demeurant à L-2360 Luxembourg, allée des Pommiers n° 17, comme gérant unique, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

P. Pirrotte / I. Dickes

Gérant / Gérante démissionnaire

Référence de publication: 2011039984/17.

(110043595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

ULMH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.870.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven on the fourth day of the month of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of 10th August 1915 and having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, represented by Mrs. Simone Schmitz, jurist, with professional address in Luxembourg pursuant to a proxy dated 04 February 2011; such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ULMH S.a.r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "ULMH S.a.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand (12,500) shares with a par value of one euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of the manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the board."

Art. 8. Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including, if, and to the extent, provided for by Luxembourg Company law, meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the last but one business day of the month of May of each year at 11:00 a.m. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on 31st December of the same year, except for the first accounting year which will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31st December 2011.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

12,500 shares at € 1 each for a total of € 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-).

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

The registered office of the Company is fixed at 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg.

The following persons are named to the board of managers (with joint signature powers) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Young Suh, born on December 30th, 1971 in Seoul (Republic of Korea), with professional address at 24/F, Shinhan Investment Tower, 23-2, Yeoidodong, Youngdeungpo-Gu,

Willem Labuschagne, born on 02 April 1968 in Empangeni, South Africa, with professional address at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and

Mark Weeden, born on 04 December 1954 in London, UK, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:

Im Jahr zweitausendundelf, am vierten Tag des Monats Februar.

Vor Uns, Maître Martine Schaeffer, Notarin mit Sitz in Luxemburg.

Ist folgende Partei erschienen:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft organisiert und bestehend unter den Gesetzen vom 10. August 1915 und mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, vertreten durch Frau Simone Schmitz, Juristin, geschäftlich ansässig in Luxembourg auf Grund einer Vertretungsvollmacht vom 30. November 2010; diese Vollmachtsurkunde wird mit der vorliegenden Urkunde einregistriert werden.

Die erschienene Partei, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ULMH S.à r.l. auszuarbeiten, die hierdurch wiefolgt errichtet wird:

Art. 1. Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen "ULMH S.à r.l." (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Besitz von Anteilen in jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Firmen und in jeglicher weiteren Form von Beteiligungen, wie den Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in anderer Form sowie die Abtretung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung des Portfolios.

Die Gesellschaft kann in jegliche Art von Krediten, außer in Form eines öffentlichen Angebots, aufnehmen. Sie kann nur im Wege des Privatplatzierungsgeschäfts Schuldscheine, Obligationen und Schuldverschreibungen und alle sonstigen Arten Schuld-und/oder Kapitalabsicherungen gewähren.

Die Gesellschaft kann bürgen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die am selben Portfolio der Gesellschaft teilhaben, unterstützen.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Beteiligung in Immobilienbesitz entweder durch Erwerb, Austausch oder ähnliches sowie durch Veräußerung, Verwaltung, und Entwicklung von Immobilienbesitz in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder welche sinnvoll zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks erscheint.

Die Gesellschaft kann weiter als allgemeiner oder beschränkter Teilhaber mit beschränkter oder voller Haftung für alle Verpflichtungen aufgrund der Teilhaberschaft oder ähnlichen Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren und auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeiten ausführen, die der Durchführung des Gesellschaftszwecks dienen oder welche direkt oder indirekt im Bezug zum Gesellschaftszweck stehen.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, aufgeteilt auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem (1,-) Euro. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Art. 6. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens 75% des Stammkapitals.

Art. 7. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen. Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird im Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt,

dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers, der Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehrerer Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

Die Protokolle aller Geschäftsführerversammlungen werden vom Vorsitzenden der Geschäftsführerversammlung unterzeichnet.

Art. 8. Der oder die Gesellschafter übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Begehungen die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

Art. 9. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens fünf (5) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden. Beschlüsse die die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Im Falle dass, und solange die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat, hat jedes Jahr, am vorletzten Geschäftstag im Monat Mai um 11 Uhr, eine Generalversammlung am Geschäftssitz in Luxemburg statt zufinden. Wenn dies kein Werktag sein sollte, wird die Sitzung am darauffolgenden Werktag stattfinden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31 Dezember desselben Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Errichtung der Gesellschaft beginnt, und am 31 Dezember 2011 endet.

Art. 12. Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Art. 13. Der Finanzbericht steht den Anteilhabern im Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 14. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können auf Grund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten. Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet. Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu überweisen.

Art. 15. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 16. Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Art. 17. Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Die Satzung der Gesellschaft wurde gerade von der erschienenen Partei festgesetzt, erschienene Partei hat die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und Beträge in Bar eingezahlt:

12.500 Anteile für jeweils € 1,-. Dies beläuft sich auf einen Gesamtbetrag von € 12.500,-.

Der Nachweis für diese Zahlung wurde dem unterfertigten Notar vorgelegt.

Auslage, Schätzung

Die Auslagen, Kosten, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-) Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Der einzige Anteilinhaber hat sofort folgende Beschlüsse getroffen:

Der Geschäftssitz der Gesellschaft ist eingetragen in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Die folgenden Personen bilden die Geschäftsführung (mit zweifacher Unterschrift) auf unbegrenzte Zeit im Sinne des Gesellschaftsvertrages:

Young Suh, geboren am 31. Dezember 1971 in Seoul (Südkorea), geschäftsansässig in 24/F Shinhan Investment Tower, 23-2, Yeouido-dong, Youngdeungpo-Gu,

Willem Labuschagne, geboren am 02 April 1968 in Empangeni, South Africa, geschäftsansässig in 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; und

Mark Weeden, geboren am 04 December 1954 in London, Uk, geschäftsansässig in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Worüber vorliegende Urkunde, ausgestellt in Luxemburg an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Tag.

Der vorliegenden notariellen Urkunde, in Englisch abgefasst, folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, hat die englische Fassung Vorrang.

Diese Urkunde wurde der erschienenen Partei vorgelesen, welche verlangte, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wird. Die erschienene Partei unterzeichnet gemeinsam mit uns, dem Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, die vorliegende urschriftliche Urkunde.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2011. LAC/2011/7112. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011023746/304.

(110028198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Amelia & Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 105.105.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2011 que:

- La démission de Fidiga S.A. de son poste d'administrateur de la société est acceptée

- Est élu comme nouvel administrateur

M. Bernard Moncarey

né le 10.02.1968 à Kortrijk (Belgique)

demeurant au 19, rue Louis XIV L - 1948 Luxembourg

Son mandat expirant lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039987/17.

(110043857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Biogen Idec Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.182.

Par le présent avis, la Société informe les tiers concernant son Gérant Michael Edward Dambach,
- Le nom est Dambach et le prénom est Michael Edward

Luxembourg, le 16 mars 2011.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2011039990/12.

(110043807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Centurion Europe, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 129.104.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la société:

Monsieur Martin Kramer avec adresse professionnelle au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg est nommé délégué à la gestion journalière en lieu et place de Monsieur Charles Meeus avec effet immédiat au 13 août 2010.

Luxembourg, le 13 août 2010.
Pour extrait conforme
Ms. Pollyanna Wan / Mr. Martin Kramer
Gérante de Centurion Europe / Gérant de Centurion Europe

Référence de publication: 2011039993/14.

(110043939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.196.

Monsieur Grégory Fayolle, né le 8 mai 1973 à Lyon, France, Administrateur et Administrateur Délégué de la Société, a changé d'adresse: Oraxys, 41 Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Grégory Fayolle
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2011040035/11.

(110043804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Berlioz Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 68.608.

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERLIOZ INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 68608, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 1999, publié au Mémorial C numéro 351 du 18 mai 1999. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire prénommé, en date du 6 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2752 du 12 novembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

2.- Constatation que la société n'a plus qu'un seul actionnaire.

3.- Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

4.- Nominations statutaires.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, commune de Schuttrange.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la société n'a actuellement qu'un seul actionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, et de leur donner la teneur suivante:

"STATUTS

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BERLIOZ INVESTMENT S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million six cent seize mille euros (1.616.000,-EUR), représenté par six mille quatre cent soixante-quatre (6.464) actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence, excepté les décisions suivantes qui devront être approuvées par l'assemblée générale:

1.- Toute transaction d'une valeur supérieure à 500.000 EUR dans le cas où la transaction n'a pas été matérialisée par la signature d'un contrat.

2.- Changement dans le contrôle et la direction de la société

3.- Changement de l'objet social de la société

4.- Changement de nationalité de la société

5.- Transfert du siège social de la société

6.- Acheter, vendre ou disposer des actifs immobilisés de toute nature détenus par la société

7.- Signature d'actes ou contrats de prêts par la société (agissant en tant que prêteuse ou emprunteuse), à l'exclusion des opérations intra groupe"

8.- Mettre en gage/nantir des actifs de la société en faveur de tiers extérieurs au groupe

9.- Octroyer des prêts à des tiers extérieurs au groupe

10.- Investissements en actifs immobiliers, étant entendu que l'acquisition d'une société immobilière est considérée comme un investissement immobilier.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société Messieurs Bruno BEERNAERTS (administrateur-délégué), Luc BRAUN et Alain LAM et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Herman SCHOMMARZ, comptable, né le 20 novembre 1970 à Amersfoort (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

- Monsieur Stewart KAM CHEONG, réviseur d'entreprises, né le 22 juillet 1962 à Port-Louis (Ile Maurice), avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

- Madame Sandrina FERREIRA, juriste, née le 23 septembre 1979 à Evreux (France), avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/225. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024054/243.

(110029289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Rouge Tomate Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.169.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rouge Tomate Group, une société anonyme ayant son siège social 105 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.169, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1946 en date du 11 septembre 2007.

Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 octobre 2009 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2163 du 5 novembre 2009.

L'assemblée générale est présidée par Madame Anne Goffard, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Le président désigne comme secrétaire Madame Hélène Scher, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines (France);

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey Le Pit, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 4.668 pour le porter de son montant actuel de EUR 8.516.575 à EUR 8.521.243 par la création et l'émission de 4.668 nouvelles Actions Privilégiées C ayant une valeur nominale de EUR par apport en numéraire et sous réserve du paiement simultané d'une prime d'émission d'un montant de EUR 4.663.332.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Autorisation au conseil d'administration de rembourser la prime d'émission

5. Pouvoir à conférer à Madame Anne Goffard pour mettre en oeuvre les décisions à prendre sous les points 1 à 4.

6. Divers

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que les quatre millions deux cent mille (4.200.000) actions de classe A, les quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions de classe B et les seize mille cinq cent soixante-quinze (16.575) actions privilégiées C sont présentes ou valablement représentées à l'assemblée, en conséquence de quoi, l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre mille six cent soixante-huit Euros (EUR 4.668) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent seize mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 8.516.575) à huit millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-trois Euros (EUR 8.521.243) par la création et l'émission de quatre mille six cent soixante-huit (4.668) nouvelles Actions Privilégiées C ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

Souscription – Libération

L'assemblée générale des actionnaires ayant pris acte de la renonciation par Mr Emmanuel Verstraeten, à son droit de souscription préférentiel, est intervenue Madame Anne Goffard, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de Westend S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 105 Grand Rue (R.C.S. B-93.165).

Le comparant déclare souscrire aux quatre mille six cent soixante-huit (4.668) nouvelles Actions Privilégiées C et déclare les libérer entièrement par un apport en numéraire de quatre millions six cent soixante-huit mille Euro (EUR 4.668.000). L'apport en numéraire est affecté comme suit:

(i) un montant de quatre mille six cent soixante-huit Euros (EUR 4.668) est affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de quatre millions six cent soixante-trois mille trois cent trente-deux Euros (EUR 4.663.332) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Par conséquent, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et lesdits paiements, et d'allouer les quatre mille six cent soixante-huit (4.668) nouvelles Actions Privilégiées C à Westend S.A.

La preuve du paiement total de quatre millions six cent soixante-huit mille Euros (EUR 4.668.000) a été rapportée au notaire soussigné par un certificat bancaire, ce qui est expressément constaté par la présente.

Deuxième résolution

Pour la mise en concordance des Statuts avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de remplacer la teneur du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts par:

«Le capital social souscrit de la Société s'élève à huit millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-trois Euros (EUR 8.521.243), représenté par:

(i) quatre millions deux cent mille (4.200.000) actions de classe A (les «Actions de Classe A»),

(ii) quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions de classe B (les «Actions de Classe B»),

(iii) vingt et un mille deux cent quarante-trois (21.243) actions privilégiées C (les «Actions Privilégiées C»).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la Prime d'Emission aux actionnaires détenteurs d'Actions Privilégiées C jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tout pouvoir à Madame Anne Goffard afin d'accomplir toute formalité nécessaire par la prise des résolutions qui précèdent et, notamment de procéder à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions nominatives.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à EUR 3.400.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOFFARD, H. SCHER, A. LE PIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60231. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011023167/96.

(110027887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Grana Companies, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.311.

—
Décision de l'Associé Unique en date du 17/12/2009

L'actionnaire unique accepte à dater de ce jour les démissions de FMV Consulting SA en sa qualité d'administrateur-délégué; et de Advanced Accountants and Associates Limited en sa qualité de commissaire aux comptes.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011040011/12.

(110043805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Atlantico Financial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 158.718.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of January.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GLOBAL ATLANTICO S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, incorporated today by a deed of the undersigned notary, in way of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Carlos José DA SILVA, having his professional address at Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola, by virtue of one (1) power of attorney delivered to him, and

AMAZONAS S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, incorporated today by a deed of the undersigned notary, in way of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, here represented by Mr Carlos José DA SILVA, having his professional address at Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola, by virtue of one (1) power of attorney delivered to him.

The said powers, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name “ATLANTICO FINANTIAL GROUP S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each. The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) members, A Managers (hereinafter, A Manager) and B Managers (hereinafter, B Manager), with the obligation to have at least one A Manager and one B Manager. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signatures of one A Manager together with one B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, with at least one (1) A Manager and one (1) B Manager present, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be

documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December of 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscribers	Shares	Payment
- GLOBAL ATLANTICO S.à r.l.	840	EUR 84,000.-
- AMAZONAS S.à r.l.	160	EUR 16,000
Total:	1,000	EUR 100,000.-

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,300.-.

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken, by unanimous vote, the following resolutions

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

A Managers:

- Mr Carlos José DA SILVA, born on January 6th 1966 in Luanda (Angola), professionally residing at Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola;

- Mr Paulo Manuel DA CONCEICAO MARQUES, born on April 15th 1966 in Lisbon (Portugal), professionally residing at Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola.

- Mr André CARDOSO DE MENESES NAVARRO, born on August 9th 1963 in Cascais (Portugal), professionally residing at Rua Carlos Alberto da Mota Pinto n°17, 6B, 1070-313 Lisbon, Portugal.

B Managers:

- Mr José CORREIA, born on October 4th 1971 in Palmeira (Portugal), professionally residing at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg;

- Mr Ronald CHAMIELEC, born on November 22nd 1971 in Mont-Saint-Martin (France), professionally residing at 67, rue Ermesinde L1469 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be validly bound as set forth by the Articles of Association.

2. The registered office of the Company is fixed at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

GLOBAL ATLANTICO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, dont le siège social se trouve au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Carlos José DA SILVA, ayant son adresse professionnelle à Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola en vertu d'une (1) procuration lui délivrée, et AMAZONAS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, dont le siège social se trouve au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Carlos José DA SILVA, ayant son adresse professionnelle à Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola en vertu d'une (1) procuration lui délivrée,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou

autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «ATLANTICO FINANTIAL GROUP S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois gérants, Gérants A (ci-après Gérant A) et Gérants B (ci-après Gérant B), avec l'obligation d'avoir au moins un (1) Gérant A (et un (1) Gérant B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations dont systématiquement un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Parts sociales	Libération
- GLOBAL ATLANTICO S.à r.l., prénommée	840	EUR 84.000,-
- AMAZONAS S.à r.l., prénommée	160	EUR 16.000,-
Total:	1.000	EUR 100.000,-

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.300,- EUR.

Décisions des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Carlos José DA SILVA, né le 06 janvier 1966 à Luanda (Angola), résidant professionnellement à Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola;
- Monsieur Paulo Manuel DA CONCEICAO MARQUES, né le 15 avril 1966 à Lisbonne (Portugal), résidant professionnellement à Rua Henrique de Carvalho n°27, Luanda, Angola.
- Monsieur André CARDOSO DE MENESES NAVARRO, né le 09 août 1963 à Cascais (Portugal), résidant professionnellement à Rua Carlos Alberto da Mota Pinto n°17, 6B, 1070-313 Lisbonne, Portugal.

Gérants B:

- Monsieur José CORREIA, né le 04 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg;
- Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont-Saint-Martin (France), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société sera valablement engagée conformément aux dispositions statutaires.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carlos José DA SILVA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2011. Relation GRE/2011/457. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 9 February 2011.

Référence de publication: 2011020086/347.

(110024086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Nyma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 92.874.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NYMA Holding S.A., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.874, constituée suivant acte notarié en date du 31 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 2592 du 27 novembre 2010 (ci-après la «Société») et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 14:00 heures sous la présidence de Monsieur Nico Engel, administrateur, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marco Bidaine, administrateur, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Goedert, administrateur, demeurant à Beckerich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 22 novembre 2010.

2. Transmission universelle par la Société de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société anonyme NYMA Soparfi, avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.860.

3. Dissolution de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2592 du 22 novembre 2010, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme NYMA Soparfi tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société anonyme NYMA Soparfi.

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le projet de fusion n'a pas fait l'objet d'un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni d'un rapport d'expert sur base de la décision de l'assemblée générale de la Société et de la Société Absorbée de ne pas soumettre à un expert indépendant le projet de fusion entre la Société Absorbée et la Société, ni de requérir à un rapport d'expert.

Deuxième résolution:

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NYMA Soparfi, la fusion a les effets suivants:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société est transféré à NYMA Soparfi avec effet comptable au 29 décembre 2010 comme indiqué dans le projet de fusion;

b. les actionnaires de la Société deviennent actionnaires de NYMA Soparfi;

c. la Société cesse d'exister.

Constataion:

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bidaine; Goedert ; Engel , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 17054. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023671/74.

(110027322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

**IDE Investment Trust S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. IDE Investment Trust S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.670.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of IDE INVESTMENT TRUST S.A., société anonyme holding, R.C.S. Luxembourg, section B number 48.670, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch incorporated by a deed on August 24, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 521 of December 13, 1004. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 29, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 810 of September 26, 2001.

The Meeting is presided over by Jean-Hugues DOUBET, with professional address in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The chairman appoints as secretary Annick BRAQUET, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The Meeting elects as scrutineer Marc HUBERT, with professional address in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Modification of the name of the company from "IDE INVESTMENT TRUST S.A." to "IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF"

2. Subsequent modification of the article 1 of the by-law in English and French Version.

3. Modification of the article 4 of the by law in English by adoption of the following content:

"The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlings', indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations."

4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The Meeting decides to amend the name of the company into IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF, and to amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law on Commercial Companies"), by the law of 11 May 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial" (Family wealth management company) (hereafter the "SPF Law") and by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company will exist under the name of "IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF".

Second resolution

The meeting decides to amend Article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlings', indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations."

Third resolution

The meeting decided to amend article 15 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law".

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "IDE INVESTMENT TRUST S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 48.670, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 24 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 521 du 13 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 810 du 26 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marc HUBERT, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la société de IDE INVESTMENT TRUST S.A. en IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts en version anglaise et française.

3. Modification de l'objet social en français par l'adoption du texte suivant:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

4. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de "IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF"

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, M. HUBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/230. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023593/194.

(110028181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Crossroads Property Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.208.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à Luxembourg le 10 mars 2011:

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à Luxembourg en date du 10 mars 2011 qu'il a été décidé de prendre acte et d'accepter la démission de Madame Margret ASTOR, Monsieur Georges KIOES et Monsieur Jean HAMILIUS de leur fonction d'administrateur de la Société avec effet au 21 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011039997/17.

(110043885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Cercle d'Echecs "Le Cavalier" Differdange association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4602 Niederkorn, 189, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg F 6.858.

—
Auszug der Beschlussfassungen aus der ordentlichen Generalversammlung vom 30.09.2010

Die Versammlung beschliesst einstimmig die Aenderung des Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Die Bezeichnung des Vereins lautet CERCLE D'ECHECS LE CAVALIER DIFFERDANGE association sans but lucratif. Der Sitz ist im Gebaude im Mai', 189, avenue de la Liberté in L-4602 Niederkorn

Unterschrift.

Référence de publication: 2011039994/13.

(110043643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Everest Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.279.

—
Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040002/10.

(110043415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Fiduciaire EDC Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.242.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040003/10.

(110043406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Bazar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 105.977.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mai 2010:

Les organes sociaux sont renouvelés comme suit:

Conseil d'Administration

Monsieur Pascal SEEBACH, commerçant, demeurant à L-3895 FOETZ, 6, rue de l'Avenir,

Madame Ute BODE, commerçante, demeurant à L-5710 ASPELT, 22, rue Pierre d'Aspelt,

Monsieur Jean-Paul MEIS, commerçant, demeurant à L-1467 HOWALD, 15 rue Henri Entringer.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude UHRES, né en Luxembourg à Diekirch le 1^{er} octobre 1943, domicilié à L-1832 Luxembourg rue Jean Jacoby 8

Tous ces mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Le premier administrateur-délégué, Monsieur Pascal SEEBACH, continue d'exercer ses fonctions pour une durée indéterminée.

Pour extraits conformes

Signature

Référence de publication: 2011041183/21.

(110045335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Red Point Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Red Point Investments Holding S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.191.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of RED POINT INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme holding, R.C.S. Luxembourg, section B number 84.191, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on October 18, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 321 of February 27, 2002.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law on Commercial Companies"), by the law of 11 May 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company) (hereafter the "SPF Law") and by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company will exist under the name of "RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF"

2.- Amendment of Article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, as defined in Article 2 of the Law of May 11, 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company)".

3.- Adding of a paragraph to article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

"The shares may only be held by qualifying investors as defined in article 3 of the SPF Law."

4.- Amendment of article 21 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law".

5.- Divers.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The Meeting decides to amend the name of the company into RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF, and to amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law on Commercial Companies"), by the law of 11 May 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company) (hereafter the "SPF Law") and by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company will exist under the name of "RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF".

Second resolution

The meeting decides to amend Article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, as defined in Article 2 of the Law of May 11, 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company)".

Third resolution

The meeting decides to add a paragraph to article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

"The shares may only be held by qualifying investors as defined in article 3 of the SPF Law."

Fourth resolution

The meeting decided to amend article 21 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law".

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "RED POINT INVESTMENTS HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 84.191, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 321 du 27 février 2002.

L'assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF"

2.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Ajout d'un alinéa à l'article 3 des statuts libellé comme suit:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi sur les SPF."

4. Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF."

5. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de "RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF"

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 5 des statuts libellé comme suit:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi sur les SPF."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60289. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011023707/145.

(110028099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Dufenergy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.276.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme DUFENERGY S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 93965,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme DUFENERGY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B 131276, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 06 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2219 du 09 octobre 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2421 du 25 octobre 2007;
- en date du 20 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2070 du 04 octobre 2010.

II.- Que le capital social de la société anonyme "DUFENERGY INTERNATIONAL S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par quarante et un mille (41.000) actions ordinaires de type A avec droit de vote et neuf mille (9.000) actions préférentielles de type B sans droit de vote d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme DUFENERGY INTERNATIONAL S.A..

IV.- Que l'activité de la société DUFENERGY INTERNATIONAL S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme DUFENERGY INTERNATIONAL S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille trois cent vingt-cinq euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023539/56.

(110028029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Shipping and Industry S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 36.086.

Le bilan au 31.12.2009 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040051/11.

(110043413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Somak (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 74.332.

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "SOMAK (EUROPE) S.A." inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.332, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 376 du 25 mai 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier par un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1236 du 27 juin 2006.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Joseph Delrée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel Dias, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

et comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du siège au 2A/46 Route d'Eselborn à L-9706 Clervaux et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

3. Confirmation des deux administrateurs actuels.

4. Confirmation de l'administrateur-délégué.

5. Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 2A/46, route d'Eselborn à L-9706 Clervaux.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Clervaux."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur:

Madame Ella Shilina, sans profession, née le 29 juillet 1963 à Chourab, Ukraine, demeurant professionnellement au 2A/46, route d'Eselborn à L-9706 Clervaux.

Elle est nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer les deux administrateurs actuels, à savoir Monsieur Stefan VANDENHOVE et Karel VANDENHOVE.

Par ailleurs Monsieur Karel VANDENHOVE est confirmé au poste d'administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs, respectivement administrateur-délégué sont confirmés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

INNOVATRUST S.à r.l., R.C.B. Numéro122.580, avec siège social à 2A/46, route d'Eselborn à L-9706 Clervaux avec mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200,- EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: J. Delrée, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 février 2011. Relation: LAC/2011/6008. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023197/78.

(110028090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Fiduciaire EDC Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.242.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040004/10.

(110043407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Clermon Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.207.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

CLERMON HOLDING COMPANY S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011041765/15.

(110046539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.
